

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 janvier à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Mickaël BILLOT, pouvoir donné à Jean-Pierre BARBEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Brigitte JUBLAN en tant que secrétaire de séance.

Vote

Unanimité

Franck POQUIN annonce qu'il s'agit de l'avant dernière réunion du Conseil municipal du mandat et que la prochaine réunion aura lieu le 5 mars à 19h30.

FINANCES

● **Dossier n°1**

Délibération n° DEL-2026-1-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus

sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés, et les choix en matière de gestion de la dette.

CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'Article D.2312-3 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- **les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, spécifiquement en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- **la présentation des engagements pluriannuels** précisant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- **des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations énumérées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

COMPTE-RENDU DE SÉANCE ET PUBLICITÉ

Le rapport est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (art. D2312-3)

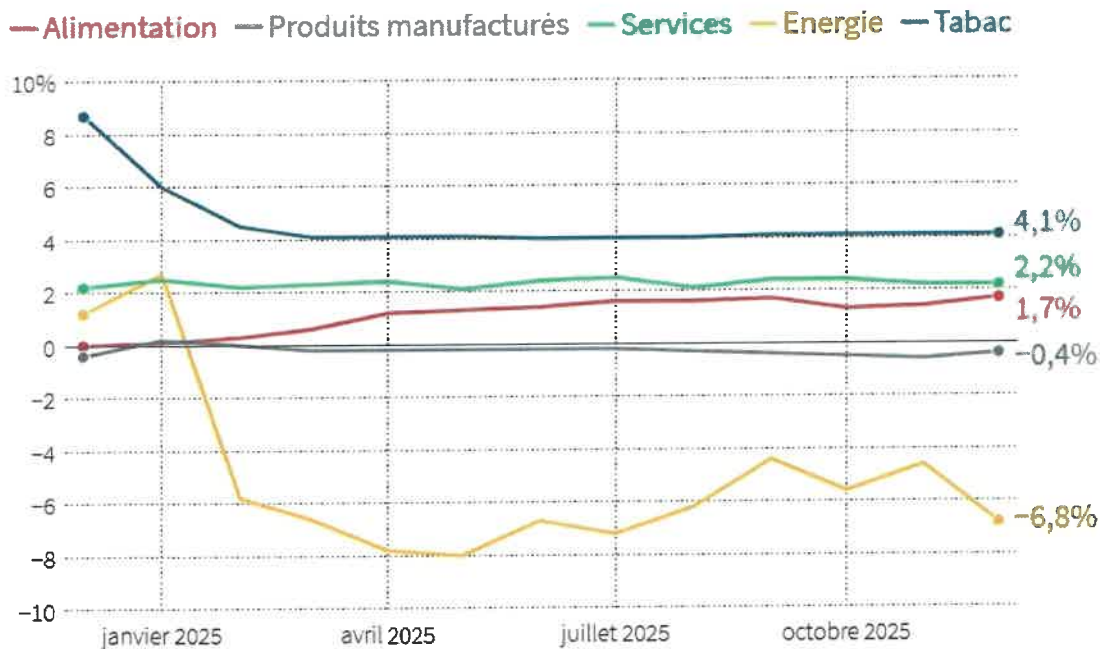
Le document sera notamment consultable sur le site Internet de la commune.

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'élaboration du présent rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte économique national et international toujours marqué par de fortes incertitudes. Après plusieurs années de chocs successifs (crise sanitaire, tensions géopolitiques, crise énergétique), l'environnement macroéconomique demeure instable et continue de peser sur les finances publiques.

Inflation et pressions sur les dépenses

L'année est marquée par un ralentissement de l'inflation à 0,9%, après 1,3% en 2024, inflation tirée vers le bas par la baisse des produits énergétiques, alors que les autres composantes intéressant les collectivités locales restent dynamiques. Elle remonterait à 1,3% en 2027.



Source: Insee

Les charges de personnel sont le premier poste dépenses.

Le point d'indice devrait rester gelé en 2026 pour la troisième année consécutive, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de revalorisation générale automatique des salaires de base. L'augmentation résultera du glissement vieillesse technicité (avancements automatiques liés à l'ancienneté, promotions...).

À compter du **1er janvier 2026**, le **SMIC augmente de +1,18 %** (au niveau national), ce qui se répercute automatiquement sur les rémunérations minimales (en particulier pour les agents rémunérés au plus bas de la grille ou contractuels).

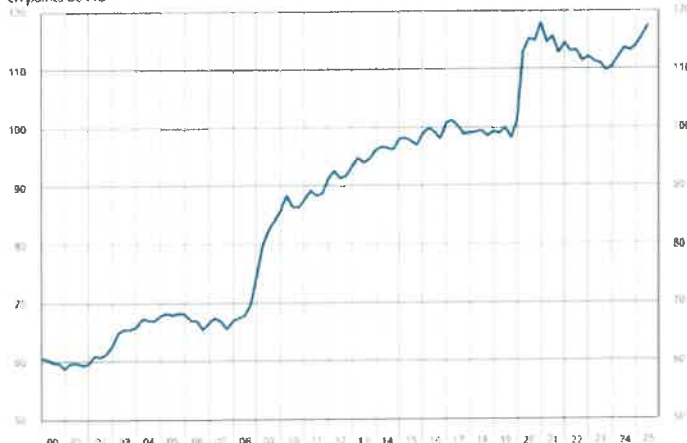
En 2026, elles devraient, notamment, être impactées par la hausse prévue du taux de cotisation à la caisse de retraite des agents titulaires (CNRACL).

Croissance économique

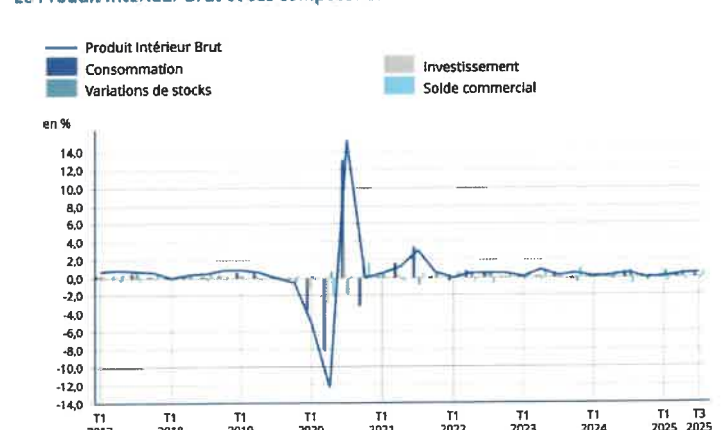
La croissance économique de la France est un peu meilleure que prévue et s'établit à 0,9%, après 1,1% en 2024, mais au prix d'un déficit public préoccupant qui s'élève à 5,4% du PIB. L'objectif du gouvernement est d'atteindre 5,3% l'an prochain.

Cette progression du PIB reflète une économie qui, bien que résiliente, reste confrontée à des défis structurels (incertitudes politiques, consommation des ménages et investissement privés plus faibles) qui pèsent sur l'activité.

— Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)
en points de PIB

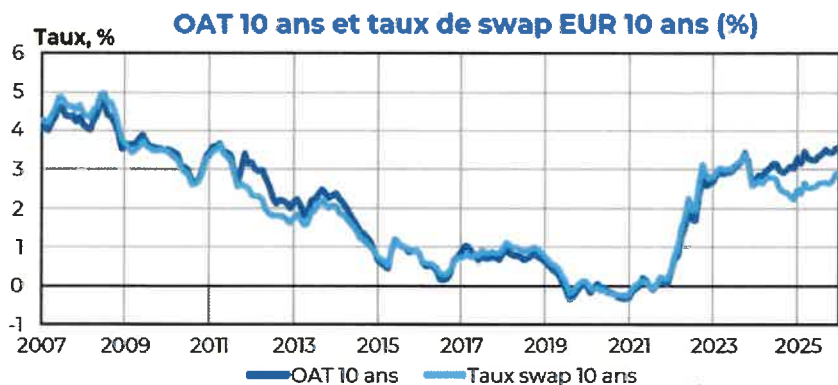


Le Produit Intérieur Brut et ses composantes



Champ : France.
Source : Insee

L'importance du déficit public et le maintien des taux d'intérêts à un niveau élevé pèsent défavorablement sur le niveau d'endettement du pays.



Une loi de finances non adoptée et des incertitudes budgétaires

Cadre national incomplet au moment de l'élaboration budgétaire

À la date d'élaboration du présent rapport, **la loi de finances n'a pas été définitivement adoptée par le Parlement**, ce qui crée une **incertitude significative** autour des principales lignes budgétaires de l'État et de leurs impacts sur les collectivités territoriales.

Cette situation exceptionnelle complique l'exercice de prévision budgétaire local, car les collectivités doivent arrêter leurs orientations et préparer leur budget primitif sans disposer d'un cadre budgétaire national stabilisé.

Conséquences pour les collectivités

L'absence d'adoption de la loi de finances affecte plusieurs dimensions clés :

- **Dotations de l'État** : la trajectoire exacte des dotations de fonctionnement (dont la dotation globale de fonctionnement et les péréquations) reste incertaine, rendant difficile l'estimation précise des recettes transférées.
- **Compensations financières** : les mécanismes de compensation des transferts de charges ou des mesures fiscales (allègements ou suppressions d'impôts locaux) ne sont pas encore consolidés, ce qui complexifie les arbitrages budgétaires.
- **Stabilisation des aides exceptionnelles** : la pérennité ou l'ajustement de dispositifs d'atténuation des effets de l'inflation (fonds de soutien, aides liées à l'énergie) ne sont pas encore arrêtés au plan national.
- **Cadre d'encadrement financier** : les règles de pilotage des finances publiques locales (encadrement des dépenses, règles d'épargne, ratio d'endettement) peuvent être modifiées à l'occasion de l'adoption de la loi de finances, affectant la stratégie budgétaire locale.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter des **hypothèses prudentes** pour l'élaboration du budget primitif, en anticipant d'éventuelles évolutions défavorables des dotations ou des règles financières nationales.

Au regard de cette conjoncture nationale, la gestion financière de la commune doit conjuguer **maîtrise des charges** et **capacité d'investissement**, tout en préservant les services essentiels à la population.

Annie-Claude BESSON précise qu'il s'agit là d'une priorité essentielle.

LES RESSOURCES

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Principales mesures du projet de loi de finances pour 2026 :

Projet non présenté à ce jour. Néanmoins, une baisse de la dotation forfaitaire est prévisible alors que les dotations de péréquation devraient poursuivre leur progression.

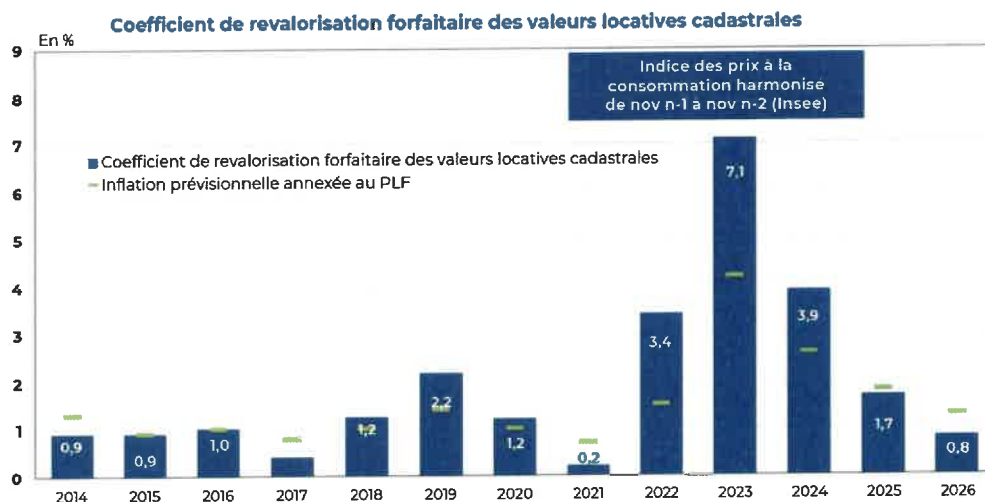
Evolution de la DGF :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Dotation Forfaitaire	288 562 €	293 563 €	298 400 €	303 940 €	308 188 €	300 000 €
DSR - Dotation de Solidarité Rurale	281 681 €	299 077 €	335 012 €	360 232 €	387 604 €	390 000 €
DNP - Dotation Nationale de Péréquation	46 585 €	55 902 €	67 082 €	63 590 €	69 418 €	70 000 €
Total DGF	616 828 €	648 542 €	700 494 €	727 762 €	765 210 €	760 000 €

La commune est bénéficiaire, depuis 2019, de la fraction bourg-centre de la DSR. Il convient de noter que son maintien ne sera pas toujours garanti.

LA FISCALITÉ

Evolution du produit de la fiscalité



Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), constaté au mois de novembre, correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de l'année suivante. Il s'élève à 0,8 % pour 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Impôts directs	1 943 352 €	2 063 000 €	2 225 612 €	2 304 281 €	2 400 741 €	2 423 000 €

Outre la revalorisation forfaitaire, la commune bénéficie de la dynamique des nouvelles constructions de logements et d'entreprises sur son territoire.

LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA COMMUNE

La Dotation de Solidarité Communautaire

C'est un versement au profit des communes, membres d'un groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale.

La loi impose des critères de répartition tels que le potentiel financier ou fiscal par habitant, la population, les écarts de revenus... En conformité avec les dispositions prévues par la loi de finances, la révision des critères se fait au détriment de notre commune.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le FPIC, abondé par des ressources de l'État, corrige les disparités de richesse entre les territoires au sein de l'EPCI. Son montant devrait peu évoluer.

L'Attribution de Compensation

À travers l'attribution de compensation (AC), l'EPCI (ALM) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Une AC est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée.

Le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit, dans ce cas, que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ».

Le montant de l'attribution de compensation a été réévalué à l'avantage de la commune en 2023 (CF délibération du 29 septembre 2023).

Ainsi, la régularisation des montants au titre des années 2022 et 2023 a fait apparaître un solde positif (en 2023) au profit de la commune.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Dotation de Solidarité Communautaire	121 570 €	114 400 €	99 153 €	96 572 €	94 083 €	90 000 €
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes	85 896 €	87 396 €	85 510 €	80 446 €	78 499 €	78 000 €
Attribution de Compensation (fonctionnement)	-131 885 €	- 131 885 €	+ 13 335 €	- 59 275 €	- 59 275 €	- 59 275 €
Attribution de Compensation (investissement)		-27 856 €	- 36 749 €	- 45 462 €	- 57 499 €	- 57 499 €

Avec le transfert de la compétence voirie à ALM, le montant de l'AC se trouve augmenté des charges transférées. A partir de 2022, une AC apparaît en section d'investissement.

La Taxe d'aménagement

La transformation d'ALM en Communauté Urbaine a engendré le transfert de la taxe d'aménagement (TA) des communes vers ALM à compter du 1^{er} janvier 2016. ALM reverse aux communes la part de la TA correspondant aux charges non transférées. Depuis 2021, le calcul de la TA est passé d'un forfait à un versement réel des encaissements. Un trop perçu au titre de 2020 a donné lieu à une régularisation sur 2021.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Taxe d'aménagement	575 €	29 879 €	35 102 €	65 126 €	41 755 €	30 000 €

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2025 l'ICC est de 2 056, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'ICC au T3 2024. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 892 €**.

De plus, la baisse des autorisations d'urbanisme amplifiera la baisse de cette recette.

LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont connu une hausse liée au dynamisme du marché immobilier jusqu'en 2023. La baisse sensible des transactions laisse augurer un nouveau recul.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Droits de mutation	119 309 €	150 308 €	161 006 €	131 993 €	129 165 €	100 000 €

Après un redressement de l'activité jusqu'au printemps 2025, la dynamique immobilière s'essouffle sur le plan national, constate le Groupe BPCE. Crise politique, alourdissement des DMTO et perspectives de taux en hausse, ces prévisions annoncent une année 2026 marquée par un léger recul des ventes et un quasi-gel des prix.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ AU TERME DE L'EXERCICE 2025

LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

	RECETTES*	DÉPENSES*	SOLDE*
FONCTIONNEMENT	5 664 306,08 €	3 560 945,40 €	2 103 360,68 €
INVESTISSEMENT	1 093 316,06 €	2 085 255,02 €	-991 938,96 €
		RÉSULTAT =	1 111 421,72 €

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Si le résultat de la section de fonctionnement paraît élevé, il convient de préciser qu'il se compose en grande partie d'excédents antérieurs reportés. Une approche plus fine nécessite d'analyser la situation, sans tenir compte de ces excédents qui ne constituent pas une réserve inépuisable.

	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	4 050 589 €	3 882 312 €	4 077 121 €	4 256 176 €	4 452 686 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 978 922 €	3 138 590 €	3 069 819 €	3 278 636 €	3 326 805 €
Excédent de fonctionnement	1 071 667 €	743 722 €	1 007 302 €	977 539 €	1 125 881 €
Remboursement du capital des emprunts	240 905 €	212 855 €	192 612 €	225 547 €	197 106 €
Épargne nette	830 762 €	530 868 €	814 689 €	751 993 €	928 775 €
Marge d'autofinancement (DRF + capital)/RRF	79,49 %	86,33 %	80,02 %	82,33 %	79,14 %

Excédent de fonctionnement corrigé des recettes exceptionnelles	791 667 €		862 081 €		900 316 €
Taux de marge d'autofinancement corrigée des recettes exceptionnelles	86,51 %		81,47 %		79,65 %

La marge d'autofinancement : Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt. A contrario, avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles mais uniquement avec le recours à l'emprunt.

Pour apprécier correctement ce ratio, il convient de ne pas tenir compte de recettes exceptionnelles.

Grâce au dynamisme des recettes, le taux de marge s'est amélioré et reste à un niveau bien supérieur à la moyenne de la strate (88,29 % en 2024). Associée à des excédents reportés conséquents, les investissements envisageables à moyen terme peuvent être envisagés sans recours à de nouveaux emprunts.

LES DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Malgré un contexte inflationniste plus apaisé, il conviendra d'anticiper des augmentations sur l'ensemble des postes. Une variation de 4 % est envisagée de BP à BP.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
D011	769 265 €	813 338 €	802 620 €	950 022 €	932 828 €	1 075 700 €

La baisse en 2025 s'explique, notamment, par :

- Une diminution de la facture énergétique
- Une diminution des travaux dans les bâtiments publics

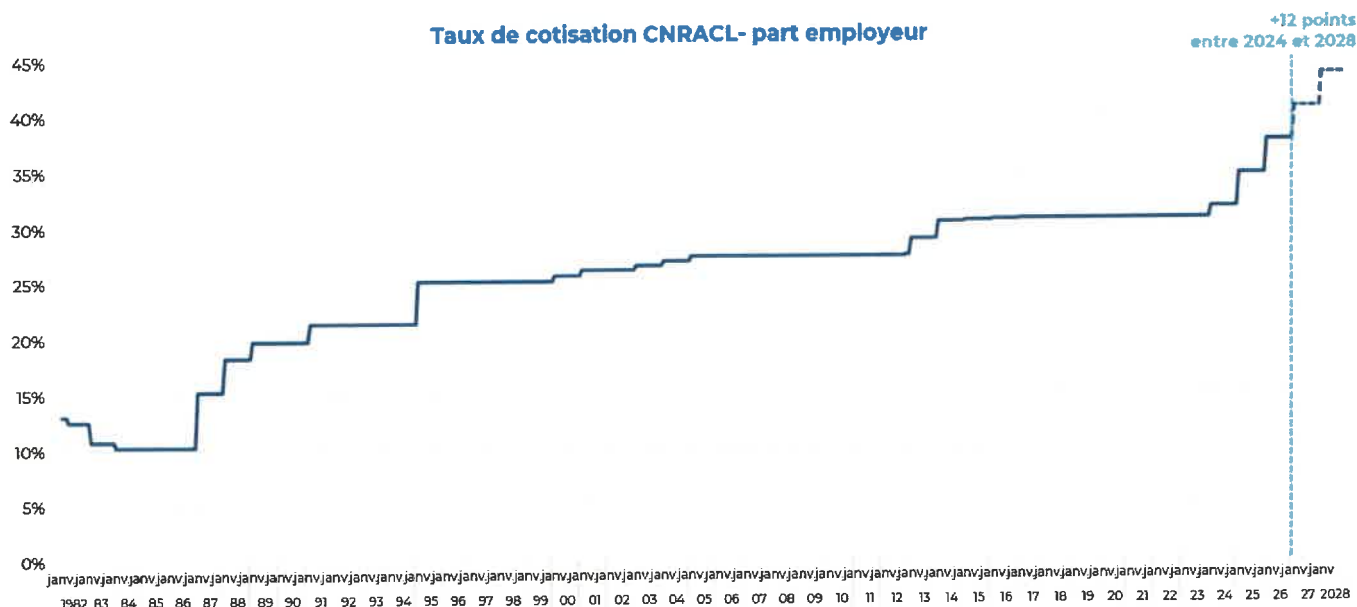
LES DÉPENSES DE PERSONNEL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Dépenses réelles de personnel (montant budgétaire – remboursements de rémunérations)	1 486 669 €	1 630 229 €	1 710 439 €	1 777 045 €	1 826 796 €	1 940 000 €
Dépenses réelles de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	50,19 %	51,94 %	55,72 %	54,18 %	55,04 %	
Dépenses réelles de personnel/Recettes réelles de fonctionnement	39,74 %	42,08 %	41,88 %	41,75 %	41,03 %	

Sur la base des tendances observées et des projections disponibles, une **augmentation de l'ordre de 3 % des charges de personnel** constitue une hypothèse prudente pour l'exercice à venir, à laquelle il faut ajouter l'augmentation du **taux de cotisation employeur vieillesse** applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux évolueront comme suit :

- **2024** : 31,65 % (taux antérieur).
- **1er janvier 2025** : 34,65 %.
- **1er janvier 2026** : 37,65 %.
- **1er janvier 2027** : 40,65 %.
- **1er janvier 2028** : 43,65 %.

Cette trajectoire correspond à une **augmentation de 3 points chaque année**, soit un accroissement total d'environ **12 points entre 2024 et 2028**.



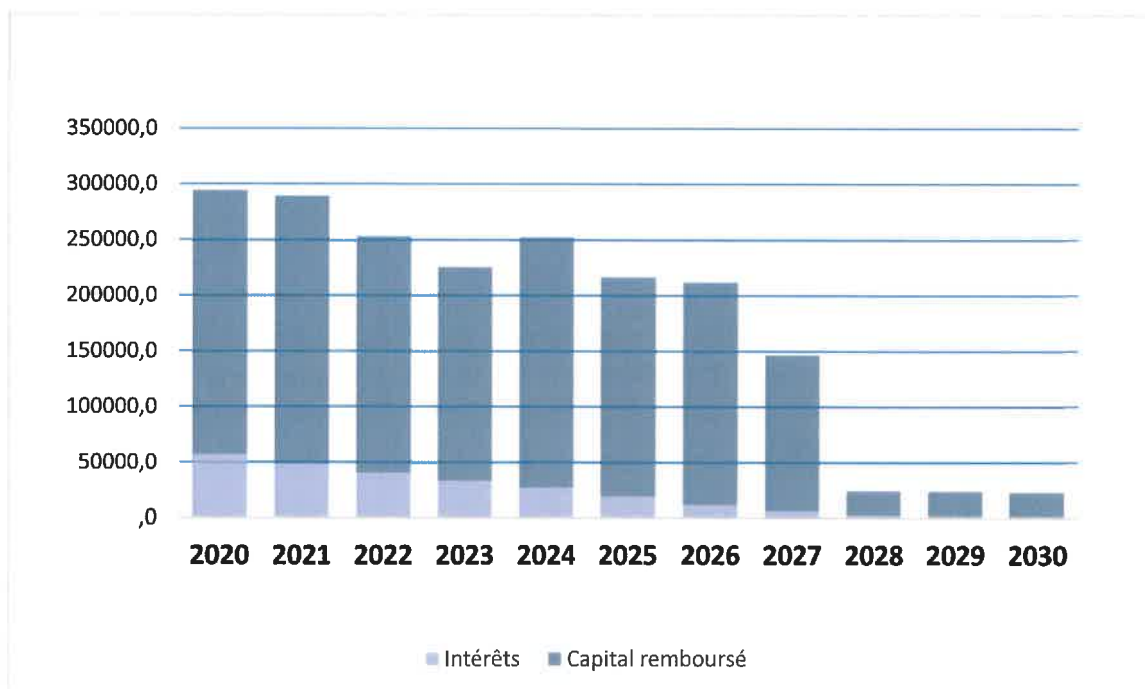
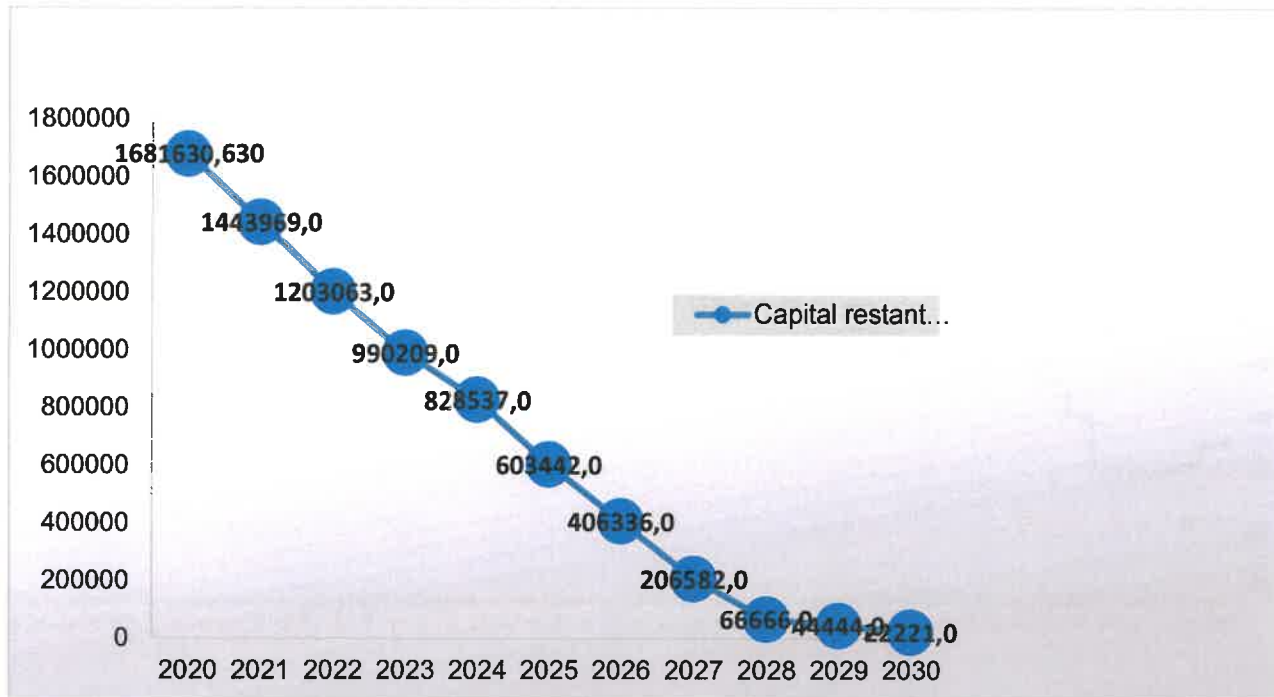
Après la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur au régime de prévoyance, le 1^{er} janvier 2025, la participation aux mutuelles santé est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Le régime indemnitaire du personnel est revalorisé en 2026. Le coût de ces mesures est estimé à 15 000 €.

Franck POQUIN mentionne une ouverture possible d'un deuxième poste de policier municipal au second semestre.

LA DETTE

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024 et n'est prévu en 2025, mais la dissolution du SYPIS, actée fin 2023, a entraîné le transfert d'un emprunt sur le budget communal. Le capital lié à cet emprunt, soit 20.337 €, a été remboursé intégralement en 2024, ce qui explique une annuité plus importante en 2024 qu'en 2023.

Le niveau de la dette est très en deçà de la moyenne nationale. Tous les emprunts sont à taux fixes.



Claude DELESTRE s'étonne que la valeur des terrains faisant l'objet d'un portage financier par Angers Loire Métropole, pour le compte de la commune, ne soient pas comptabilisés comme une dette, puisque les communes devront en faire l'acquisition.

Conclusion : une situation financière saine

Le dynamisme des recettes fiscales et des dotations, associé à une maîtrise des dépenses de fonctionnement font que la capacité d'autofinancement de la commune se maintient.

MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION

Les bases fiscales restent dynamiques. La commune est attrayante, de nouvelles habitations sont construites, des programmes immobiliers se concrétisent et de nouvelles entreprises s'implantent sur le territoire.

L'augmentation du montant des impôts pour les ménages résultera de l'effet de l'inflation.

LA TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs des services municipaux ont été votés en novembre 2025. Les quelques modifications apportées, soit une augmentation générale de 2%, n'auront que peu d'impact sur les recettes.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La municipalité poursuit son soutien aux associations en mettant à disposition des équipements qui font l'objet de maintenances et de réaménagements pour répondre aux besoins évolutifs des associations et en leur attribuant des subventions.

L'enveloppe budgétaire des subventions dédiées aux associations est prévue pour être maintenue autour de 66 000 €.

Chaque demande de subvention est étudiée, différentes données sont analysées :

- le nombre d'adhérents de la commune et leur proportion par rapport à l'ensemble des adhérents de l'association ;
- la situation financière de l'association, le montant de sa trésorerie, les cotisations demandées ;
- son rayonnement : activité et projet sur la Commune et/ou présentant un intérêt direct pour elle.

Une subvention de 25 € par adhérent enfant et de 11 € par adhérent adulte de la commune est en principe attribuée, avec des minorations ou majorations selon les données précédemment analysées.

LES INVESTISSEMENTS PROJETES

De nombreux investissements ont été réalisés ces dernières années.

Un volume d'investissements a été engagé en 2025. Ces programmes vont se poursuivre en 2026. Ils constituent « **les restes à réaliser** ».

Evolution des dépenses et recettes d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Dépenses d'investissement	908 208 €	1 095 007 €	1 655 744 €	1 799 931 €	1 877 020 €	1 400 000 €

Recettes d'investissement hors fonds propres	697 886 €	280 912 €	390 445 €	560 250 €	655 856 €	560 000 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le détail :

Des Restes à réaliser de l'ordre de 155 000 € sont reportés sur le budget 2026, ils correspondent à des dépenses engagées mais non soldées.

Opérations envisagées dans le cadre de la programmation pluriannuelle

Investissements TTC	2026	2027	2028	2029
Investissements récurrents (logiciels, matériel informatique, mobilier, matériel ...)	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Logiciel de lecture de plaques	12 000 €			
Véhicules, tondeuses	62 000 €	50 000 €		
Bâtiments (mairies, écoles, églises, logements ...)	280 000 €	195 000 €	205 000 €	445 000 €
Bâtiments (équipements sportifs, culturelles, salles communales.)	85 000 €	750 000 €	95 000 €	95 000 €
Voirie, voies douces et aménagements extérieurs	312 000 €	160 000 €	561 000 €	175 000 €
Urbanisme – Foncier Aménagements	400 000 €		156 000 €	
Total	1 231 000 €	1 235 000 €	941 000 €	795 000 €

Ce plan pluriannuel d'investissements vise plusieurs objectifs :

I - Bâtiments : Moderniser, entretenir le patrimoine bâti, répondre aux besoins des associations.

Soit pour 2026 :

- Rénovation de la toiture de l'ancien presbytère de Saint-Léger des Bois qui abrite des services administratifs de la mairie 80 000 €.
- Les deux groupes scolaires font l'objet d'études afin de réorganiser les sanitaires pour une mise en conformité et répondre au besoin d'intimité des enfants. Des travaux sont prévus en 2026 pour 100 000 €
- Rénover et mettre aux normes différents bâtiments (salles communales, église, logements ..) : 185 000 €

En 2027, une extension du complexe de la Coudre est inscrite.

Claude DELESTRE précise que la rénovation des sanitaires des écoles s'effectuera probablement sur deux exercices.

Franck POQUIN ajoute que cette opération peut, potentiellement, être fortement subventionnée. Le coût net à la charge de la collectivité devrait être assez réduit.

II - Voirie, voies douces, aménagements extérieurs et matériel

- **Le développement des voies douces reste une priorité**, à ce titre des aménagements sont prévus en 2026 pour 100 000 €.
- Une participation, liée à l'éclairage du stade de football de Saint Léger-des-Bois doit être versée au SIEMML : 102 000 €
- L'entretien des espaces verts nécessite l'acquisition d'une nouvelle tondeuse : 62 000 €.

III – Urbanisme

Le projet d'urbanisme « Champs de la Riche »

Il est envisagé un rachat partiel du foncier de l'ordre de 400 000 €, correspondant aux parcelles qui resteront propriété de la Collectivité.

DES PROJETS AUTOFINANCÉS

La situation financière saine de la commune et les subventions obtenues des différents partenaires institutionnels permettent d'envisager une programmation en 2026 et pour les années à venir, sans nécessité de recourir à l'emprunt.

(*) estimations

Vote

●Dossier n°2

Délibération n° DEL-2026-1-02

OBJET : MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article afin de pouvoir mandater les dépenses suivantes :

CHAPITRE - ARTICLE	Montants ouverts au BP	DM	25% des crédits	Proposition	Affectation
Chap 20 - immobilisations incorporelles	30 308,00 €	1 000,00 €	7 827 €		
2051 - concessions et droits similaires				6 100,00 €	Logiciels (population, comptabilité, RH)

Vote

Unanimité

●Dossier n°3

Délibération n° DEL-2026-1-03

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2025, il n'a été procédé à aucune opération foncière.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce bilan.

Vote

Unanimité

●Dossier n°4

Délibération n° DEL-2026-1-04

DETR – DSIL DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Il est proposé de présenter deux projets : la rénovation de la toiture de la mairie ainsi que la rénovation et mise aux normes des sanitaires dans les deux groupes scolaires. Ces projets s'élèvent respectivement à 57 580 € HT et 141 640 € HT et sont éligibles aux subventions de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le premier projet concerne la rénovation de la toiture de la partie ancienne de la mairie principale. Il est éligible à la DETR, la dotation sera comprise entre 25% et 35%.

Le second projet concerne les locaux scolaires et périscolaires. De ce fait il est éligible au titre de la DETR et la DSIL.

En fonction des crédits disponibles, les services de la préfecture examineront le financement le plus adapté (DETR et/ou DSIL).

Ainsi, le Conseil municipal adopte ces deux opérations et leur coût, selon l'ordre de priorité et les modalités de financement suivants :

Priorité 1

Rénovation de la toiture de la mairie

Coût prévisionnel :	57 580 € HT
Subvention (DETR ou DSIL) :	20 153 €
Autofinancement :	37 427 €

Priorité 2

Rénovation et mise aux normes des toilettes des groupes scolaires

Coût prévisionnel :	125 000 € HT
Honoraires :	16 640 € HT
Total :	141 640 €
DETR ou DSIL :	42 492 €

Angers Loire Métropole :	70 820 €
Autofinancement :	28 328 €

Vote

Unanimité

●Dossier n°5

Délibération n° DEL-2026-1-05

ALM – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Angers Loire Métropole apporte une aide financière aux communes de moins de 8 000 habitants ayant un projet de réhabilitation et/ou de construction-extension d'équipements scolaires hors évolution des effectifs.

Dans le cadre des travaux de rénovation des deux groupes scolaires, il est possible de solliciter cette subvention.

Le montant prévisionnel s'établit à 141 640 € HT, la subvention attendue est de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter l'aide financière de la Communauté urbaine.

Vote

Unanimité

SPORT

●Dossier n°6

Délibération n° DEL-2026-2-06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

La commune est propriétaire du complexe sportif Jean-Marc Guillou situé 33 chemin des Gohardières ;

La Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de Maine-et-Loire sollicitent la mise à disposition de cet équipement dans le cadre de l'exercice de leurs activités sportives.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, s'inscrit dans l'intérêt général et contribue au développement et à la promotion de la pratique sportive sur le territoire communal.

La convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des équipements, les obligations respectives des parties ainsi que la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à intervenir entre la commune, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de Maine-et-Loire, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER la signature de ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ENVIRONNEMENT

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2026-1-07

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

Les collectivités en charge du service public de l'Eau potable et assainissement eaux usées ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole présente un **service public performant, maîtrisé financièrement et de très bon niveau qualitatif**, dans un contexte marqué par les effets du changement climatique.

En 2024, la **qualité de l'eau distribuée est excellente**, avec un taux de conformité sanitaire de **100 %**, et un **rendement du réseau supérieur à 91 %**, nettement au-dessus de la moyenne nationale. Le service dessert plus de **103 000 abonnés en eau potable** et près de **94 000 abonnés en assainissement collectif**.

Le **prix de l'eau s'établit à 4,02 € TTC/m³** pour une consommation de référence de 120 m³, soit un niveau **inférieur à la moyenne nationale et parmi les plus bas du département**, tout en permettant un effort soutenu d'investissement et de renouvellement des réseaux.

Franck POQUIN précise que les budgets eau et assainissement doivent être impérativement équilibrés. Ainsi il est nécessaire que « l'eau paye l'eau ».

L'année 2024 a été marquée par d'importants **travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux**, tant en eau potable qu'en assainissement, ainsi que par des projets structurants, notamment en matière de **transition énergétique** (centrale photovoltaïque de la Baumette) et de **modernisation des outils de gestion et de relation usagers**.

Franck POQUIN ajoute que les panneaux photovoltaïques fournissent 15 à 20% des besoins énergétiques de la station d'épuration de la Baumette).

Sur le plan financier, la gestion est saine, avec un **endettement maîtrisé**, traduisant une forte capacité d'autofinancement. Les indicateurs de performance confirment un **haut niveau de service**, même si des marges de progression subsistent, notamment sur la conformité de l'assainissement non collectif.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vote

Unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Un bail de location est établi pour un logement situé 9 place des Plantagenets à Saint-Jean-de-Linières. Le montant du loyer s'élève à 731 €, indexé sur l'IRL.

Un contrat de prestation de service est attribué à la société LOGIPLACE. Le montant de la prestation est de 30 € HT par mois.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

DIVERS / INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Franck POQUIN lève la séance du Conseil municipal à 22h16.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,

Brigitte JUBLAN



Le Maire,

Franck POQUIN

